

24 FEV. 2000

11397

*Infosphère*

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JANVIER 2000

9115 4879

L'an deux mille,

Le vingt et un janvier, à quinze heures,

Les administrateurs de la société Infosphère, société anonyme au capital de 1.000.000 francs, dont le siège social est situé 22, rue du Pont Neuf, 75001 Paris, se sont réunis au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1999 ;
- convocation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ;
- arrêté de l'ordre du jour de cette Assemblée ;
- établissement et arrêté du rapport de gestion du Conseil d'Administration à présenter à l'Assemblée générale ainsi que du texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires ;
- révocation du Président du Conseil d'Administration ;
- nomination d'un nouveau Président ;
- fixation de la rémunération du Président ;
- nomination d'un Directeur Général ;
- fixation de la rémunération du Directeur Général ;
- convocation d'une Assemblée générale extraordinaire en vue de la modification des statuts et fixation de son ordre du jour ;
- questions diverses ;
- pouvoirs.

Assistent à la réunion et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Frédéric Renoux, Président du Conseil d'Administration,

LP 

- Monsieur Jacques Topping, administrateur,
- Monsieur Réal Perron, représentant la société Groupe Informission, administrateur.

Plus de la moitié des administrateurs étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Michel Grandjean, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Madame Laurence Devitt, délégué du Comité d'Entreprise, dûment convoqué, assiste à la séance avec voix consultative.

Monsieur Ismaël Boulfefel, délégué du Comité d'Entreprise, dûment convoqué, est absent.

Monsieur Frédéric Renoux préside la séance, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration assisté de Monsieur Réal Perron, secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le Conseil.

1. Monsieur le Président précise au Conseil qu'il lui paraît souhaitable d'envisager la nomination de nouveaux administrateurs.

Une discussion est engagée à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de réunir une assemblée générale ordinaire aux fins de nommer de nouveaux administrateurs.

2. Convocation d'une Assemblée générale ordinaire et fixation de son ordre du jour

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

Décide la convocation d'une Assemblée générale ordinaire des actionnaires au siège social, pour le 15 février 2000 à 14 heures qui devra statuer sur la nomination de nouveaux administrateurs.

3. Le Président soumet au Conseil les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999 : l'inventaire, le bilan et son annexe et le compte de résultat, faisant apparaître un bénéfice net, après impôts, de 6.390.260 francs.

Le Président indique que ces comptes ont été établis en suivant les mêmes méthodes que lors des exercices précédents.



Le Conseil, sous la conduite du Président, examine les comptes poste par poste.

Après en avoir ainsi délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête et approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1999 tels qu'ils viennent de lui être présentés, et qui font apparaître un bénéfice net, après impôts, de 6.390.260 francs ; le chiffre d'affaires de l'exercice s'élevant à 53.115.644 francs.

4. Le Conseil envisage ensuite l'affectation à donner à ce résultat

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer à l'Assemblée Générale que le bénéfice de l'exercice, soit 6.390.260 francs, soit affecté de la manière suivante :

- au report à nouveau, soit la somme de 6.390.260 francs, portant à 11.208.315 francs le compte report à nouveau.

5. Conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966

Monsieur le Président déclare qu'une convention visée à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 a été conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 1999.

Par délibération en date du 28 décembre 1999, le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour le régime d'intégration fiscale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et a autorisé la conclusion d'une convention d'intégration fiscale avec la société INFORMISSION SAS.

Monsieur Réal Perron, administrateur concerné, n'a pas pris part au vote.



6. Révocation de Monsieur Frédéric Renoux des fonctions de Président du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil délibèrent sur l'opportunité de la poursuite du mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Frédéric Renoux.

Le Président fait alors part de ses observations au Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à la majorité, de procéder à la révocation de son Président.

Cette révocation prendra effet à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration.

UP  

Monsieur Frédéric Renoux prend acte de cette révocation intervenue après que le Conseil l'ait entendu.

Monsieur Frédéric Renoux propose de conserver la présidence de la présente séance du Conseil d'Administration, ce qui est accepté par l'ensemble des membres du Conseil.

#### 7. Election d'un nouveau Président

Constatant qu'il y a lieu d'élire un nouveau Président, le Président de séance interroge les administrateurs sur leur candidature à ces fonctions.

Monsieur Jacques Topping déclare être candidat et précise qu'il est titulaire d'une carte de commerçant étranger l'autorisant à exercer de telles fonctions.

Le Conseil procède alors au vote à scrutin secret.

Monsieur Jacques Topping, administrateur, est élu, à l'unanimité, Président du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Conformément à la loi, Monsieur Jacques Topping assumera les fonctions de Directeur Général de la société Infosphère, en application de l'article 11-2 des statuts de la société.

Il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pourra également déléguer ses pouvoirs.

A l'égard des tiers, le Président a tous pouvoirs dans les limites de l'objet social et dans celles stipulées ci-dessus en ce qui concerne les cautionnements, avals et garanties.


Monsieur Jacques Topping déclare accepter ces fonctions.

#### 8. Nomination d'un Directeur Général

Monsieur le Président fait connaître au Conseil qu'il lui paraît souhaitable qu'un Directeur Général lui soit adjoint pour l'assister dans ses fonctions et qu'il propose au Conseil de nommer à ce poste Monsieur Pierre Deschênes.

Monsieur Pierre Deschênes précise qu'il est titulaire d'une carte de commerçant étranger l'autorisant à exercer de telles fonctions.

Accédant à cette demande, le Conseil nomme Monsieur Pierre Deschênes Directeur Général de la société pour une durée égale à celle des fonctions du Président.

CP 

Sur la proposition du Président, le Conseil d'Administration délègue à Monsieur Pierre Deschênes les pouvoirs, qu'il exercera concurremment avec le Président et sous sa responsabilité, et dans les mêmes limites que celui-ci.

Monsieur Pierre Deschênes déclare accepter ces fonctions.

#### 9. Rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général

Le Conseil délibère sur la fixation de la rémunération de son Président.

Monsieur Jacques Topping déclare renoncer à une rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil délibère alors sur la fixation de la rémunération du Directeur général et décide de fixer à la somme de 850.000 francs la rémunération annuelle fixe du Directeur Général.

Cette rémunération fixe sera payée mensuellement par douzième.

De plus, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2000, le Directeur général percevra une rémunération complémentaire variable établie en fonction de la réalisation des objectifs de performance trimestriels de la société, conformément aux termes de la note établie par le Conseil ci-jointe.

Cette rémunération variable sera payable comme suit :

- une somme annuelle de 220.000 francs par an payable, sous forme d'avance, mensuellement par douzième ;
- le solde, payable trimestriellement, en fonction de la réalisation des objectifs de la société.

Les frais de logement du Directeur général et ses accessoires seront pris en charge par la société.

En outre, l'ensemble de leurs frais professionnels seront remboursés au Président et au Directeur général sur présentation des justificatifs.

#### 10. Modification des statuts

Le président de séance évoque l'opportunité de procéder à une modification des statuts de la société sur les points suivants :

- L'article 9-3 des statuts d'Infosphère stipule qu'un salarié de la société peut être nommé administrateur de la société si son contrat de travail est antérieur de deux

années au moins à sa nomination et correspond à un emploi effectif.

Depuis la loi du 11 février 1994, seul le principe de l'antériorité du contrat de travail sur le mandat social est exigé.

Le Conseil décide de proposer la modification suivante du deuxième alinéa de l'article 9-3 :

*" Un salarié de la Société peut être nommé administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. "*

- Le premier alinéa de l'article 10-2 des statuts stipule que le Conseil d'Administration se réunit au siège social.

Afin de faciliter les réunions du Conseil, il est proposé de soumettre à l'Assemblée générale extraordinaire la modification du premier alinéa de l'article 10-2 comme suit :

*" Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu. Le Conseil se réunit sur la convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Des administrateurs, constituant au moins le tiers des membres du Conseil, peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. "*

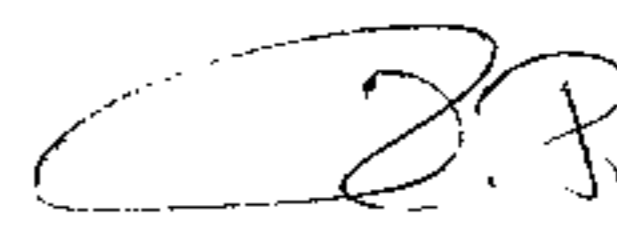

- Le premier alinéa de l'article 14-1 des statuts prévoit que l'Assemblée générale ordinaire annuelle est réunie au siège social ou en tout autre lieu du département.

Afin de faciliter les réunions des Assemblées générales, le Conseil propose de modifier le premier alinéa de l'article 14-1 des statuts comme suit :

*" Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée Générale Ordinaire aux jours, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation, dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête. "*

De plus, sera inséré à la suite du premier alinéa de l'article 14-2 l'alinéa suivant :

*" Le Conseil d'Administration fixe le lieu de réunion de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) Celui-ci peut être le siège social de la société ou*

LP  

tout autre lieu sous réserve de l'exercice abusif ou frauduleux de ce droit par le Conseil. "

En conséquence, le Conseil décide à l'unanimité de réunir une Assemblée générale extraordinaire en vue de proposer une modification des statuts sur les différents points évoqués ci-dessus.

11. Convocation d'une Assemblée générale mixte et fixation de son ordre du jour

Monsieur le Président de séance propose au Conseil de convoquer une Assemblée générale mixte des actionnaires, le 15 mai 2000 à 14 heures au siège social, qui devra statuer sur les points évoqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

**Décide** la convocation d'une Assemblée générale mixte des actionnaires au siège social, pour le 15 mai 2000 à 14 heures et en fixe comme suit l'ordre du jour :

A titre ordinaire :

- régularité de la convocation ;
- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation, par le Conseil, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1999 ;
- lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, examen et approbation desdites conventions ;
- examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1999 ;
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1999 ;
- quitus aux administrateurs de leur mandat pour l'exercice écoulé ;
- pouvoir pour formalités.

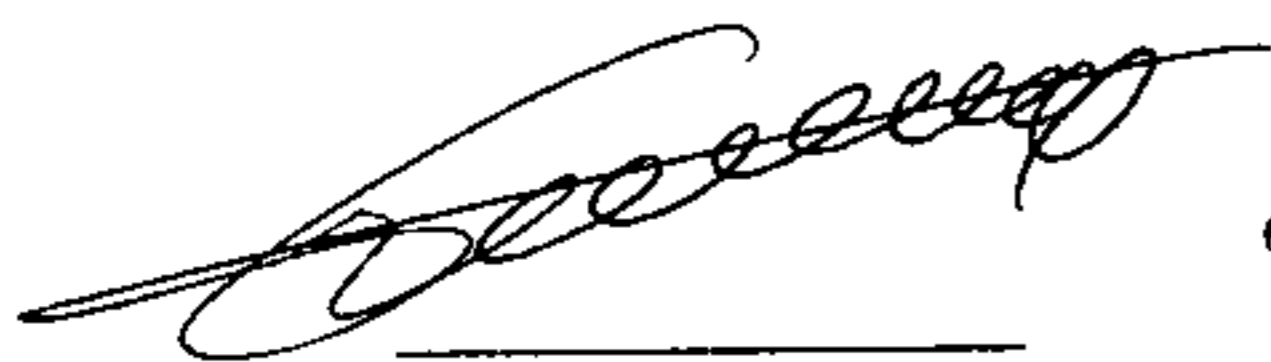
A titre extraordinaire :

- suppression de la condition d'une antériorité de deux ans du contrat de travail d'un salarié lors de sa nomination aux fonctions d'administrateur ;
- modification du lieu de réunion du Conseil d'Administration ;
- modification du lieu de réunion de l'Assemblée générale ;
- pouvoir pour formalités.

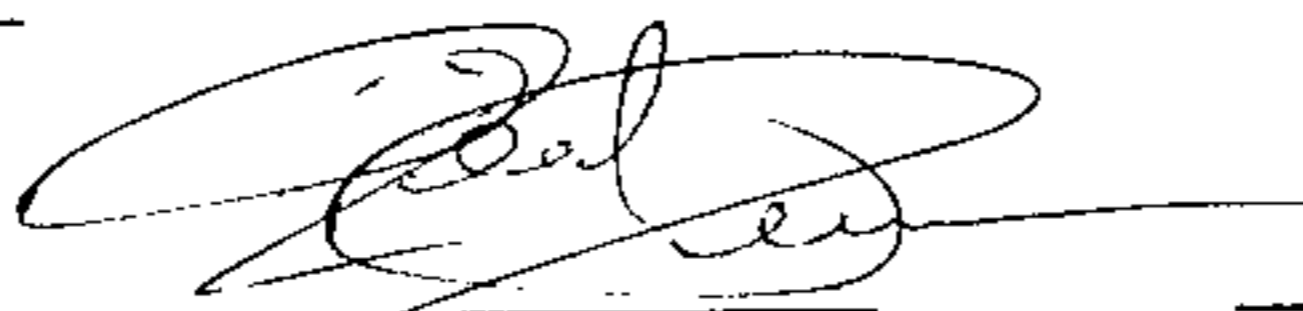
**approuve** le projet de rapport du Conseil d'Administration et **arrête** le texte des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée Générale ordinaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 18 heures.

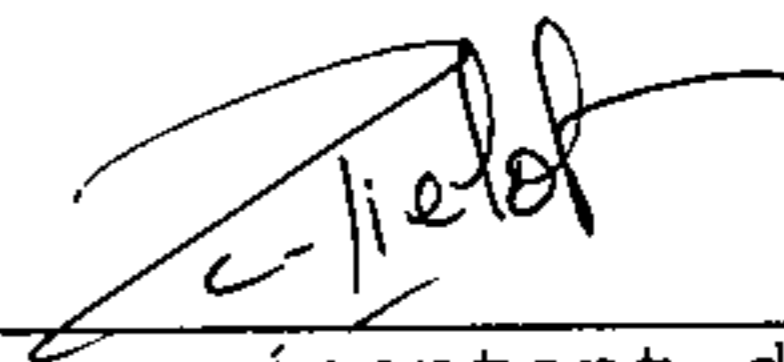
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance, le secrétaire et le représentant du Comité d'Entreprise.



Le Président



Le secrétaire



Le représentant du  
Comité d'Entreprise

**Acceptation des fonctions :**

Par Jacques Topping en tant que Président du Conseil d'administration



Jacques Topping

Par Pierre Deschênes en tant que Directeur Général



Pierre Deschênes